

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 053-215301177-20260122-001_2026-DE

SLOW

L'an deux mil vingt et six, le 22 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. GODIER Gilles, BEZIER Marie-Christine, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **OUDART Christine, GUILLET Massilia,**

Secrétaire : **Marie-Christine BEZIER**

**OBJET : Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Château-Gontier –
Avis du Conseil Municipal (délibération n°001-2026)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°DELCC2025_105-bis en date du 2 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) conformément aux articles R.143-7 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par le Conseil communautaire via la délibération n°CC-002-2024 en date du 6 février 2024.

La Commune de HOUSSAY a été destinataire, comme l'ensemble des communes du territoire, du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil communautaire portant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCoT ;
 - Le bilan de concertation ;
 - L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté :
 - o Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) ;
 - o Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) ;
 - o Le Diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
 - o Le Rapport de justifications et évaluation environnementale ;
 - o Le Plan Climat Air Energie (P.C.A.E.T) – Programme d'actions ;
 - o Le Résumé Non Technique (R.N.T).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'organisme délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées (P.P.A), le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois (3) mois à compter de la transmission du projet du SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et de ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 23 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 053-215301177-20260122-001_2026-DE

S'LOV

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et six, le 22 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal également convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. GODIER Gilles, BEZIER Marie-Christine, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : OUDART Christine, GUILLET Massilia,

Secrétaire : Marie-Christine BEZIER

OBJET : Programme Local de l'Habitat (PLH) – Avis du Conseil Municipal
(délibération n°002-2026)

EXPOSE : Par délibération n°CC-102-2023 du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la prescription de l'Élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026 – 2032

Le Programme Local de l'Habitat ou PLH est un document stratégique de programmation qui détaille pour les 6 prochaines années la politique d'Habitat du territoire permettant de répondre aux besoins de la population.

Le Programme Local de l'Habitat* est composé de 3 documents :

* annexe via le lien suivant =

<https://www.paysdechateaugontier.fr/territoire/amenagement-territoire/programme-local-de-lhabitat/>

- UN DIAGNOSTIC

Il précise l'état et le fonctionnement du marché du logement et évalue les besoins des habitants du territoire. Il ressort de cette analyse une certaine inadéquation entre l'offre existante (majoritairement composée de logements individuels de grande taille et occupés par leurs propriétaires) et les besoins de la population qui connaît une évolution structurelle (vieillissement, séparations, ...) modifiant ses besoins.

- UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Il détermine les besoins de production de logements (tenant compte de l'objectif démographique fixé à + 0,2%/an, des impacts liés aux phénomènes de desserrement, de l'offre de lots disponibles sur le territoire, ...) et les territorialise.

4 grandes orientations ont été retenues :

- Orientation 1 – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;
- Orientation 2 – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;

- Orientation 3 – Adapter l'offre résidentielle aux publics spécifiques ;
- Orientation 4 – Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, piloter et animer le PLH.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 053-215301177-20260122-002_2026-DE

SLO

- ET ENFIN UN PROGRAMME D'ACTIONS

Il détaille les actions qui seront déployées à la suite de l'approbation du document et les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (moyens humains et financiers).

Les financements ont essentiellement été dédiés aux réflexions et aux opérations visant à développer une offre résidentielle en densification et/ou requalification des centralités de manière à minimiser les besoins fonciers qui pourront être identifiés en extension des centralités dans les documents d'urbanisme, et ainsi s'inscrire dans une démarche visant à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette traduit dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce document a été co-construit avec les Maires et élus du territoire mais aussi avec les différents partenaires de l'Habitat.

Par délibération n°DELCC2025_106, le Conseil Communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite à cet arrêt, le PLH est soumis à l'avis des communes membres. Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la transmission du projet arrêté, pour délibérer.

Après modification éventuelle du dossier, le Conseil Communautaire devra à nouveau délibérer sur le projet, afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DELCC2025_106 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2025, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (ou PLH) est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans ;

Considérant que le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de la population du territoire, concernant tous les segments du parc et catégories de population, et d'en assurer une répartition équilibrée ;

Considérant que le PLH comprend un Diagnostic, un Document d'Orientations et un Programme d'Actions détaillées précisant les objectifs à atteindre et les moyens humains et financiers déployés pour atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le PLH détermine les modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable, sur le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **émet un avis favorable**, sur le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 23 janvier 2026

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 053-215301177-20260122-002_2026_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt et six, le **22 janvier à 20 H 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. GODIER Gilles, BEZIER Marie-Christine, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **OUDART Christine, GUILLET Massilia,**

Secrétaire : **Marie-Christine BEZIER**

OBJET : Convention fourrière avec la SPA de Laval – Année 2026
(délibération n°003-2026)

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en application des articles L211-24 et suivants du Code Rural, à l'obligation de disposer d'une fourrière ou de déléguer ce service à un organisme privé par le biais d'une convention.

Une proposition de convention pour 2025 a été fournie par la SPA de LAVAL aux conditions suivantes : 0.50 € par an et par habitant, soit 254.00 € par an.

Après lecture de la convention, et délibération, ***le conseil municipal***

Accepte la convention avec la SPA pour 2026

Inscrit la subvention de 254.00 € pour la SPA au titre de l'année 2026 au budget primitif 2026

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 23 janvier 2026


Le Maire,
Jean-Marie GIGAN

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026
ID : 053-215301177-20260122-003_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 053-215301177-20260122-004_2026-DE

SLO

L'an deux mil vingt et six, le 22 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. GODIER Gilles, BEZIER Marie-Christine, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : OUDART Christine, GUILLET Massilia,

Secrétaire : Marie-Christine BEZIER

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne. (délibération n°004-2026)

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du **1^{er} janvier 2027**

- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 23 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 053-215301177-20260122-004_2026-DE .